

Séance officielle du 09 novembre 2011

DELIBERATION N° 248/2011

Modification des conditions d'attribution de la prime à l'acquisition de logements anciens instaurée par la délibération n° 148/2010 du 2 juin 2010

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007.224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 148/2010 du 2 juin 2010 instituant une prime à l'acquisition des logements anciens destinés à l'habitation principale ;
- VU l'avis de la commission mixte ;
- SUR le rapport du Président du Conseil territorial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le dernier alinéa de l'article 3-1°) de la délibération n° 148/2010 du 2 juin 2010 est rédigé ainsi qu'il suit :

« En cas d'indivision ou de copropriété, les revenus des propriétaires seront additionnés et comparés aux plafonds de revenus concernés.

Si un seul des concubins est propriétaire : comparer ses revenus au plafond concerné. L'avis d'imposition correspondant, déterminera le nombre de personnes à charge pour définir la catégorie. »

ARTICLE 2 : L'article 3 de la délibération n° 148/2010 du 2 juin 2010 est complété ainsi qu'il suit :

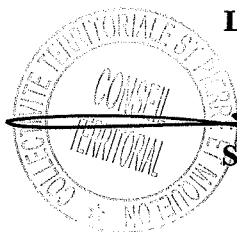
5°) - *Dans le cadre d'une acquisition non habitable, s'engager à rendre l'immeuble dans de bonnes conditions d'habitabilité et occuper l'habitation en tant que résidence principale dans un délai maximum de cinq ans à la date du dépôt de la demande d'aide. La non observation de cette clause entraînera le reversement à la Collectivité Territoriale des sommes perçues.*

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Le Président,



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le .15. NOV. 2011.....



Séance officielle du 09 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**Modification des conditions d'attribution de la prime à l'acquisition
de logements destinés à l'habitation principale**

Cette aide a été mise en place pour encourager l'acquisition de logement de plus de 10 ans en centre-ville secteurs UA et UB définis par le plan d'urbanisme de Saint-pierre, depuis plus de 30 ans dans les zones définies par le plan annexé, et dans le secteur U du village de Miquelon.

Elle se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme de crédit pour l'achat de leur résidence principale.

Soumise à des conditions de ressources, cette prime s'adresse aux personnes domiciliées dans l'archipel qui ne sont pas déjà propriétaires d'un immeuble d'habitation.

Le présent projet porte modification des conditions d'attribution de la délibération n° 148/2010 du 2 juin 2010 afin de la rendre mieux applicable.

Les modifications consistent à :

1) Engager le propriétaire à rendre l'immeuble habitable et occuper l'habitation en tant que résidence principale dans un délai maximum de cinq ans à la date du dépôt de la demande d'aide, sous peine du reversement des sommes perçues à la Collectivité Territoriale

2) Faciliter le calcul de la prime en cas de copropriété

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

Le Président,


Stéphane ARTANO

